nestenn
GROUPE D'AGENCES IMMOBILIÈRES

BAREME DES HONORAIRES DE L'AGENCE

Tarifs applicables au 01/03/2026

TRANSACTION VENTE

- Pour un prix de vente inférieur ou égal à 30 000 € : 3 500 € TTC d'honoraires forfaitaires.
- Pour un prix de vente compris entre € et € : € TTC d'honoraires forfaitaires.
- Pour un prix de vente compris entre 30 001 € et 200 000 € : 3 500 € + 4,5 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 200 001 € et 300 000 € : 3 000 € + 4,5 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 300 001 € et 400 000 € : 2 000 € + 4,5 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 400 001 € et 500 000 € : 1 000 € + 4,5 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente supérieur ou égal à 500 001 € : 4,5 % TTC du prix de vente.

Principe du non-cumul : l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur).

LOCATION À USAGE D'HABITATION (LOI DU 6 JUILLET 1989)

Honoraires de négociation et d'entremise à la charge exclusive du Bailleur

0 € TTC par m² de surface habitable.

Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction du bail

Honoraires à la charge du bailleur :

10 € TTC par m² de surface habitable.

Honoraires à la charge du locataire :

10 € TTC par m² de surface habitable (zone tendue).

Honoraires d'établissement d'état des lieux

- Part bailleur : 3 € TTC par m² de surface habitable.
- Part locataire : 3 € TTC par m² de surface habitable.

Société ZENOUDA Olivier , SASU FUTUR BIEN BORDEAUX au capital de 1000€ € - Siège social : 41 avenue thiers-33100 BORDEAUX - RCS Bordeaux n° 851.303.701 - Carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° 3301 2019 000 041 624 délivrée par CCI Bordeaux

L'AGENCE NE PEUT RECEVOIR NI DETENIR D'AUTRES FONDS, EFFETS OU VALEURS QUE CEUX REPRESENTATIFS DE SA REMUNERATION OU DE SES HONORAIRES pour l'activité TRANSACTIONS.